



## Charte du Jardin Partagé du Ramier de Garonne Portet-sur-Garonne

Le Jardin Partagé du Ramier de Garonne est porté par la Ville dans une optique de développement social et solidaire et en référence à la charte nationale des jardins partagés, selon les principes et objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement des habitants et améliorer leur cadre de vie ;
- Développer la vie de quartier et les relations entre les habitants ;
- Impliquer les jardiniers dans la création et le fonctionnement du jardin ;
- Faciliter l'accès aux personnes en difficulté en restant attentif à la mixité sociale ;
- Respecter les principes du jardinage écologique ;
- Soutenir la culture des produits locaux et ainsi le pouvoir d'achat des jardiniers.

Chaque jardinier s'engage à respecter l'esprit et les valeurs de la présente charte, à participer à la vie et l'entretien du jardin, et à veiller à son bon fonctionnement.

### **REGLES DE VIE AU JARDIN PARTAGE**

---

Le Jardin Partagé est accessible de 6h à 22h de mars à octobre et de 8h à 19h de novembre à février ; il est ouvert au public quand un jardinier est présent.

L'accès à la parcelle collective est autorisé en présence de l'animateur jardin ou de son représentant.

Les parcelles doivent être jardinées dans un objectif de production potagère. Les cultures doivent respecter les limites des parcelles ; les séparations entre jardins ne peuvent pas être utilisées comme support de culture. Les arbres et arbustes de plus de 2 m sont interdits sur les parcelles individuelles ou familiales.

Les outils motorisés et/ou bruyants doivent être utilisés dans le respect du voisinage et selon la réglementation en vigueur (les réserves de carburant sont interdites).

Dans un souci de qualité paysagère, aucun aménagement fixe ne peut être installé en complément des équipements initiaux, ni aucun élément entreposé contre les abris et les clôtures. Seuls les châssis et les mini-serres sont autorisés sous réserve que leurs dimensions ne dépassent pas 1 m de haut et 4 m<sup>2</sup> de superficie cumulée par parcelle individuelle ou familiale. L'installation de petites tables et parasols est tolérée s'ils sont rentrés chaque soir.

L'entretien des allées et des espaces communs (tonte, fleurissement, petite taille) est effectué par les jardiniers.

L'utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais et pesticides) est proscrite.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du jardin.

Les feux et le brûlage des déchets verts sont interdits conformément à la réglementation en vigueur.

## **ORGANISATION DES JARDINIERS**

---

Quelques outils manuels de base sont mis à disposition des jardiniers par la Ville et peuvent être réservés auprès de l'animateur jardin.

Les jardiniers, regroupés par îlots de parcelles de proximité, gèrent ensemble l'entretien et l'embellissement d'une partie du jardin, dans le respect de la présente charte.

Les grandes questions et propositions d'évolutions du Jardin Partagé et de la présente charte sont discutées lors de réunions réunissant l'ensemble des jardiniers organisées par l'animateur jardin ; elles peuvent être couplées à des événements festifs au jardin.

Les nouveaux jardiniers sont accueillis par l'animateur jardin, accompagné dans la mesure du possible d'un jardinier, afin de présenter les modalités de fonctionnement du Jardin Partagé.

## **ANIMATION DU JARDIN PARTAGE**

---

L'animateur jardin, nommé par la Ville, a pour rôle de coordonner les actions et animations du Jardin, accompagner les jardiniers et accueillir les nouveaux. Il fait le lien entre les jardiniers et les différents services municipaux.

Afin d'ouvrir le Jardin Partagé sur la Ville, les informations pourront être partagées avec le public grâce à un panneau d'affichage situé à l'entrée du jardin et à l'aide des outils de communication municipaux (magazine *Vivre à Portet*, site internet, etc.).

Des événements et animations sont organisés régulièrement par les jardiniers et coordonnés par l'animateur jardin. Ils peuvent être publics ou réservés aux jardiniers : journées portes ouvertes, troc de graines et plantes, ateliers et informations sur les pratiques de jardinage, etc.

Le compost, le BRF (bois raméal fragmenté) et les autres productions communes du Jardin Partagé sont distribués selon des modalités définies avec les jardiniers par l'animateur jardin.

## **COMMISSION DE SUIVI DU JARDIN PARTAGE**

---

Une commission de suivi et de pilotage est instituée pour répondre à toutes les questions relatives à l'aménagement, aux règles de vie, à l'organisation et à l'animation du Jardin Partagé. Elle est composée de trois élus municipaux, de deux jardiniers et d'un représentant associatif local, et accompagnée par l'animateur jardin.

La commission de suivi et de pilotage attribue les parcelles aux jardiniers, selon des critères définis par la Ville. Conformément aux objectifs du Jardin Partagé, une attention particulière sera portée sur la mixité sociale et l'accueil des personnes en difficulté.

En cas de non-respect de la présente charte, la Ville peut prononcer des sanctions sur proposition de la commission de suivi et de pilotage, pouvant aller du rappel au règlement jusqu'au retrait de la parcelle.